

TITRE I - SPECIFICATION DE BESOIN

CHAPITRE I

GENERALITES

- Article 1 - Objet

La présente spécification technique générale fixe les prescriptions techniques auxquelles doivent satisfaire les différentes catégories de fils à coudre à base de fibres naturelles, artificielles ou synthétiques.

Les fils à coudre sont des fils retors ou câblés disposés sur supports (cône, tubes, par exemple), apprêtés pour faciliter l'opération de couture, et en général de torsion finale "z".

Les présentes spécifications s'appliquent aux marchés qui s'y réfèrent.

- Article 2 - Références

Normalisation : les articles, objets de la présente spécification technique générale, sont définis par référence aux normes homologuées ou aux autres normes applicables en France en vertu d'accords internationaux, dans les conditions prévues au décret 84-74 du 26 janvier 1984 modifié fixant le statut de la normalisation.

COMMENTAIRES

- Article 3 - Exigences spécifiques à l'emploi des articles

Les fiches d'identification des articles les plus utilisés font l'objet de la spécification technique n° A 12-91 du 17 décembre 1991 reproduite dans la présente brochure.

Le CCTP précise :

- le numéro des fiches d'identification retenues pour le marché ;
- les conditions dans lesquelles le spécimen est tenu à la disposition du titulaire.

3.1 - Matières premières

En ce qui concerne les mélanges, il convient d'exprimer la proportion des matières constitutives en pourcentage de masses anhydres additionnées des taux de reprise conventionnels adéquats (Cf. décret n° 88-480 du 2 mai 1988 modifiant le décret n° 73-357 du 14 mars 1973 - JO du 3 mai 1988 et Nr. G 00-004).